

REUNION DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur DUPONT, Maire de Latillé.

Étaient présents : Mesdames Monique AUGÉ, Stéphanie BRUNET, Nicole JOURDAIN, Frédérique BOURLAUD - Messieurs David BEAUJOUAN, Simon BRIE, Michel CACAULT, Benoît DUPONT, Alexandre GARETIER, Ludovic POINGT, Jean-François MICHAUD et Philippe THIBAULT

Étaient absentes excusées : Nathalie PETIT (*pouvoir attribué à Jean-François MICHAUD*) – Monique ROY

M. Alexandre GARETIER a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 10 février 2020

APPROBATION PRECEDENT CR DU 16 DECEMBRE 2019

A l'unanimité

2020 – 001- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après la présentation du compte administratif 2019 par l'adjoint aux finances, le conseil Municipal est invité à passer au vote.

Conformément à la loi Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif 2019 par 10 voix pour et 2 abstentions.

2020– 002 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020 – 003- VOTE DES TROIS TAXES – ANNÉE 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes communales.

- Taxe d'habitation : 16.52 %
- Foncier Bâti : 25.75 %
- Foncier non bâti : 46.70 %

DEBAT : Avec la suppression de la Taxe d'habitation Monsieur le Maire informe le conseil que la compensation sera intégrale pour notre collectivité – (Ce qui ne sera pas le cas pour l'ensemble des communes)-

2020 – 004 - AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les résultats suivants :

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : **416.136,85 €**

Article 1068 : Excédent de fonctionnement : **73.964,00 €**

2020 – 005 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire fait part qu'il a fait le choix de soumettre au vote le budget primitif 2020 avant les élections et ce, afin de faciliter l'arrivée de la nouvelle équipe – Il s'agit d'un budget prévisionnel qui peut être modifié à tout moment par délibération -

Mr David BEAUJOUAN, adjoint aux finances, présente la proposition de budget primitif 2020 dont le détail par chapitre est ci-après :

Section de fonctionnement dépenses :	1.518.386.85 €
011- charges à caractère général	389.350,00 €
012 – charges de personnel et assimilées.....	624.100,00 €
022 – dépenses imprévues.....	25.227,85 €
023 – Virement à la section d'investissement.....	360.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections.....	27.559,00 €
65 – Autres charges de gestion courante.....	80.450,00 €
66 – charges financières.....	2.700,00 €
67 – charges exceptionnelles.....	9.000,00 €
Section de fonctionnement recettes :	1.518.386.85€
002 – résultat de fonctionnement reporté	416.136 ,85 €
013 – atténuations de charges.....	6.000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	4.000,00 €
70 – Produits des services, du domaine.....	57.850,00 €
73 – Impôts et taxes.....	522.000,00 €
74 – Dotations, subventions et participations.....	474.500,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	20.000,00 €
77- Produits exceptionnels.....	17.900,00 €

Section d'investissement dépenses788.581,48 €

Opérations non affectées	
Dépenses imprévues	33.171,48 €
Remb. Capital des emprunts	36.000,00 €
Dépôt et cautionnement	450,00 €
Subventions équipements versées	103.250,00 €

Opération 109 – Matériel divers	
Outillage – véhicules – remorques -	34.490,00€
Opération 110 – travaux de voirie	
Travaux – trottoirs-barrières	14.700,00 €
RAR Mur chemin des rocs	3.200,00 €
RAR Poteau incendie gymnase	2.500,00 €
Opération 112 – locaux scolaires	
RAR et travaux	35.900,00 €
Opération 139 – Eclairage Public	
RAR - Réseaux d'électrification	24.500,00 €
Opération 144 – Vestiaires terrain des sports	
Huisseries-portes-grilles de protection (anti effraction)	20.000,00 €
Opération 150 - bibliothèque	
Matériel informatique- et petit matériel	1.100,00 €
Opération 160 – Cantine scolaire	
Matériel informatique	700 ,00€
Opération 164- Cimetière	
RAR Caveaux urnes	4.350,00 €
Opération 166 – Atelier communal	
Cases	4.000,00 €
Opération 175 – Bâtiments communaux	
Autres mat et outillage	2.550,00 €
Travaux logement communal	13.800,00 €
Opération 177 – Centre Bourg	
RAR Maitrise d'œuvre	22.320,00 €
Opération 179– Travaux communaux *	
	415.000,00 €
Opération 180 – Gymnase communal **	
RAR Maitrise œuvre	16.600,00 €

Section d'investissement recettes788.581,48 €

Opérations non affectées	
Excédent d'investissement reporté	205.012,48 €
Opération d'ordre	17.233,02 €
FCTVA	22.000,00 €
Cession véhicule	3.840,00 €
Virement de la section de fonctionnement	360.000,00 €
Excédent de fonctionnement	73.964,00 €
Amortissement subvention	10.325,98 €
Opération 112 – Centre bourg	
RAR subventions	84.600,00 €
Opération 139 – Eclairage public	
Subvention Sorégies	11.606,00 €

Le conseil municipal procède au vote à main levée et par 11 voix pour et 2 abstentions vote le budget tel que présenté par l'adjoint en charge des finances.

* opération « travaux communaux » : la somme inscrite résulte d'efforts financiers -pourra permettre le financement de travaux lorsque les plans de financement seront validés.

** opération « gymnase » le plan de financement sera réalisé lorsque les subventions seront officielles -

Monsieur le Maire fait une rapide synthèse des délibérations à suivre (2020-006 /*2020-007) qu'il conviendra de prendre dans le cadre du projet de déviation piloté par le Département et déclaré d'utilité publique :

- Une convention entre la commune et le Département précisant notamment les modalités de participation financière de la commune à hauteur de 103.250,00 € (dont 50% seront pris en charge sous forme de fonds de concours par la Communauté de Communes du Haut Poitou qui fera également l'objet d'une convention)
- un accord a été trouvé entre la commune (propriétaire de la parcelle concernée par la division) et les propriétaires impactés par la création de cette nouvelle voie afin d'éviter toute procédure d'expropriation qui aurait pour conséquence un rallongement des délais pour le lancement de l'appel d'offres et la réalisation des travaux ; Il est important que cette route empruntée par les bus scolaires soit sécurisée - Il n'est pas envisageable de perdre du temps supplémentaire, ce dossier étant déjà très ancien - La sécurité avant tout des usagers de cette route- Tous les frais occasionnés par cette transaction sont inscrits au budget et feront l'objet d'un remboursement auprès du Département - .

Pour rappel cette nouvelle voie fera partie du domaine routier départemental en échange des RD Rue du calvaire et place robert gerbier qui deviendront communales-

2020- 006 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT PORTANT PARTICIPATIONS SPECIFIQUES ET ACCORD TECHNIQUE POUR LA REALISATION D'UNE VOIRIE DESTINEE A ASSURER LA LIAISON ENTRE LA RD 27 ET LA RD 62 DANS LE CADRE DE LA DEVIATION DE LATILLE

Vu le projet de déviation porté par le Département qu'il convient de finaliser,

Considérant qu'une convention doit être établie avec le conseil départemental sur les participations spécifiques et accord technique pour la réalisation d'une voirie destinée à assurer la liaison entre la RD27 et la RD62 dans le cadre de la déviation de Latillé

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération -

2020-007 – PROMESSES D'ECHANGES DE PARCELLES – PROJET DEVIATION LATILLE

Suite aux ententes avec les différents propriétaires des parcelles concernées par la déviation et afin de remédier au morcellement des dites parcelles, qui résultent de l'achat par le Département de la bande de terrain, des échanges doivent se réaliser avec la commune de Latillé qui cédera ensuite les emprises de la voie nouvelle au Département.

Cette opération permet aux propriétaires concernés de retrouver un parcellaire d'un seul tenant et d'une configuration convenable, sachant que le Département assurera la prise en charge des frais afférent à sa mise en œuvre par la Commune :

- **Monsieur Lionel GOURDON**

Deux parcelles de terrain d'une surface totale de 5 315 mètres carrés dont les identifications « provisoires » sont les suivantes :

Désignation cadastrale					Surface cédée
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature	
C	317 «q»	La Borne aux Moines	1 564 m ²	T	1 564 m ²
C	317 «r»	La Borne aux Moines	3 751 m ²	T	3751 m ²

En échange, le deuxième échangiste – *la commune de LATILLE* - cédera au premier échangiste – *Mr Lionel GOURDON* - l'immeuble désigné ci-après :

La parcelle de terrain identifiée provisoirement au cadastre de la manière suivante :

Désignation cadastrale					Surface cédée
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature	
C	318 « v »	La Borne aux Moines	5 300 m ²	T	5 300 m ²

Cet échange se fera sans soulte, la différence de surface étant seulement de quinze mètres carrés.

- **CONSORTS SICOT**

Trois parcelles de terrain d'une surface totale de 3 978 mètres carrés dont les identifications « provisoires » sont les suivantes :

Désignation cadastrale					Surface cédée
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature	
C	277 « f »	La Prise des Bruères	26 950 m ²	T	23 m ²
C	527 « y »	La Borne aux Moines	10 957 m ²	T	1 612 m ²
C	527 « z »	La Borne aux Moines	10 957 m ²	T	2 343 m ²

En échange, le deuxième échangiste – *la commune de LATILLE* - cédera au premier échangiste – *consorts SICOT* - l'immeuble désigné ci-après :

La parcelle de terrain identifiée provisoirement au cadastre de la manière suivante :

Désignation cadastrale					Surface cédée
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature	
C	318 « t »	La Borne aux Moines	5 300 m ²	T	4 019 m ²

Cet échange se fera sans soulte, la différence de surface étant seulement de quarante et un mètres carrés.

- **Monsieur et Madame Jean-Claude GOURDON**

Deux parcelles de terrain d'une surface totale de 1 662 mètres carrés dont les identifications « provisoires » sont les suivantes :

Désignation cadastrale					Surface cédée
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature	
C	286 « j »	La Borne aux Moines	14 400 m ²	T	1 185 m ²
C	289 « n »	La Borne aux Moines	20 200 m ²	T	477 m ²

En échange, le deuxième échangiste – *la commune de LATILLE* - cédera au premier échangiste – *Mr et Mme GOURDON Jean-Claude* l'immeuble désigné ci-après :

La parcelle de terrain identifiée provisoirement au cadastre de la manière suivante mais pour laquelle un bornage complémentaire doit être réalisé

Désignation cadastrale					Surface cédée
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature	
C	318 « s' »	La Borne aux Moines	23 300 m ²	T	≈ 2 700 m ²

Cet échange se fera moyennant le paiement par le premier échangiste – *Mr et Mme GOURDON Jean-Claude* - d'une soulte d'un montant de **SIX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (685€)**, au profit du deuxième échangiste- *la commune de LATILLE* - à réévaluer suite à la division du parcellaire cadastrale nécessaire à l'échange qui sera effectuée par un géomètre expert.

Cette soulte sera payable immédiatement après la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de l'échange.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les promesses d'échanges de parcelles (annexées à la délibération), les actes authentiques et toutes pièces nécessaires à ces échanges-

2020 – 008 RESILIATION TOTALE D'UN BAIL – PARCELLE C318

Par acte sous seing privé en date du 24 mars 2015, un bail à ferme portant sur une parcelle de terre labourable située au lieu-dit « La Borne aux Moines », identifiée au cadastre C318a a été conclu entre la commune de LATILLE et Monsieur Thierry BARRIQUAULT,

La parcelle C318 se situe aujourd'hui sur le tracé du projet de création d'une voie nouvelle reliant la route départementale 62 à la route départementale 27 sur le territoire de la commune de Latillé.

Le Département de la Vienne souhaite créer une voie nouvelle entre ces deux routes, ayant pour objectif principal de dévier le trafic des poids lourds et des bus scolaires du centre bourg de la Commune de LATILLE et ainsi sécuriser la desserte du collège.

Ce projet a ainsi fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté n°2018-DCPPAT/BE-194 de la Préfecture de la Vienne en date du 15 octobre 2018.

Le bail rural se trouve donc nécessairement impacté par la création de cette voie.

Le bailleur et le locataire se sont donc rapprochés pour convenir de la résiliation amiable du bail rural en date du 24 mars 2015.

Le bail à ferme ne devant prendre fin qu'à compter de l'an 2023, les parties ont convenu de définir ensemble une indemnité d'éviction qui a été fixée, d'un commun accord entre les parties, à la somme de HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE SIX EUROS (8.266,00 €).

Cette indemnité vient ainsi couvrir les trois années d'exploitation dont est privé Monsieur BARRIQUAULT, -

Le Département assurera indirectement la prise en charge de cette indemnité en la répercutant sur le prix d'acquisition des parcelles communales issues des échanges Lionel Gourdon, Consorts Sicot et Mr et Mme GOURDON Jean-Claude mais également de l'emprise de la voie sur la parcelle communale C318.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation totale de ce bail – et tous documents liés à la bonne exécution de cette délibération.

2020 – 009 FONDS DE CONCOURS/SUBVENTION –DUREE AMORTISSEMENT -

Vu la délibération n°2020-006 d'autorisation de signature d'une convention avec le Département portant participations spécifiques et accord technique pour la réalisation d'une voirie destinées à assurer la liaison entre la RD 27 et la RD62 dans le cadre de la déviation de Latillé,

Considérant que la participation financière aux travaux de déviation réalisés par le Département interviendra sous forme de subventions d'équipements sur le compte 204132,

Vu l'Instruction Budgétaire et comptable M14 et notamment le compte 2041 portant sur les subventions d'équipement versées aux organismes publics,

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être obligatoirement amorties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'amortir le ou les fonds de concours/subvention d'équipement sur 10 ans –

2020 – 010 BAIL TDF – RENOUELEMENT CONTRAT

Monsieur le Maire fait part de la demande de TDF qui souhaite revoir son contrat - en raison de l'évolution importante de la technologie liée à la 5G – en obtenant des garanties à long terme matérialisées par 2 propositions :

Proposition 1 : ACHAT

24 000 € pour une superficie de 150m²- Les frais de l'acte authentique, de bornage ainsi que les autres frais accessoires éventuels seront à la charge de TDF

Proposition 2 : LOCATION (avec avenant de 20 ans)

Fin du bail en cours 2027, Loyer prévisionnel : 1 648.71€

La proposition de TDF pour le premier loyer en 2028 est de **1 900 €** pour un avenant de 20 ans

Monsieur le Maire fait part qu'au-delà de l'aspect financier il serait plus judicieux de poursuivre la location (au lieu de la vente) afin de rester maître de cette propriété –

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Par 2 voix contre et 11 voix pour, le Conseil Municipal décide d'opter pour la proposition n°2 location avec avenant de 20 ans.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous documents liés à la bonne exécution de cette délibération.

2020 – 011 – VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire fait part que 2 demandes, arrivées tardivement, n'ont pas pu être étudiées ; elles sont donc reportées à une prochaine séance municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote comme suit les subventions aux associations suivantes :

- ACPG – CATM : 810 €
- Couleur Latillé : 150 €
- Génération mouvement : 200 €
- Association la truite Auxances/Vendelogne : 150 €
- La pacifique Tennis : 1059 €
- Latyakolexions : 150 €
- FESTI86 : 750 €
- Club de danse « les asphodèles » : 670 €

2020 – 012 – DEMANDE DE SUBVENTION RASED

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves rencontrant des Difficultés) sollicite une subvention à hauteur de 1€ / habitant pour leur intervention à l'école élémentaire de LATILLE -

Après un large débat, le Conseil Municipal soutenant cette initiative, cette action auprès de l'école de LATILLE décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 500 € -

2020- 013 – DEMANDE DE SUBVENTION GYM DE QUINÇAY

L'association gym de Quinçay intervient 1 fois / semaine sur notre commune pour dispenser des cours aux enfants et sollicite une aide financière -

Il est rappelé que la salle et le matériel sont mis à disposition de l'association gratuitement-

Après un large débat, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 200 €.

2020 – 014 – CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE LATILLE ET LA CCHP LIEE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - ECOLE DE MUSIQUE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-5-III susvisé « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.* » ;

Considérant que, pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à la Communauté de Communes d'occuper et d'utiliser des locaux au sein d'immeubles, propriété communale ;
Que cet immobilier n'est pas mis à disposition de plein droit à la Communauté de Communes car non exclusivement affecté à la compétence transférée ;

Considérant que pour les raisons ci-dessus évoquées il convient d'établir, entre la Commune et la Communauté de Communes, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement musical.

Le conseil municipal est invité à délibérer –

A L'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition.

DEBAT : L'école de musique, communautaire, utilise les salles communales dans l'attente de nouveaux locaux : Réhabilitation des locaux de la courte échelle ou construction d'un nouveau bâtiment –La décision n'est pas encore prise –

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures -

Etant la dernière séance de cette mandature, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour ses 6 années de travail avec une pensée toute particulière à Monique ROY. Il souhaite bonne chance également à ceux qui seront de nouveau candidats –

En ce qui concerne l'organisation des votes pour les municipales, Monsieur le Maire fait part que la Préfecture a autorisé le déplacement du bureau de vote à la salle des fêtes - En effet, la salle étant plus grande que la salle habituelle de la mairie il sera plus aisé de circuler entre les tables de dépouillement-

Monsieur le Maire demandera aux 2 « têtes de listes » d'être assesseurs titulaires ; le Maire de fait étant le Président du Bureau de vote-

Les assesseurs suppléants pourront être issus des 3 listes pour les permanences entre 8h et 18h.